

## EUROGIP

# La formation à la Santé et à la sécurité au travail dans quatre pays européens

La formation en matière de Santé et de sécurité au travail fait partie des obligations générales des employeurs énoncées dans la directive-cadre 89/391/CEE, et constitue un élément fondamental d'une politique de prévention.

EUROGIP (cf. article IM juillet/août 2013 p. 15) publie les résultats d'une enquête comparative sur l'organisation de l'offre de formation professionnelle en matière de Santé et de sécurité au travail en Allemagne, au Danemark, en Italie et au Royaume-Uni. L'objectif de cette publication est d'identifier les acteurs dispensant des formations continues, et plus particulièrement les mécanismes et référentiels garantissant la qualité de la formation et la conformité du contenu pédagogique aux exigences réglementaires, ainsi que le rôle en la matière des organismes en charge des risques professionnels.

### Une organisation de la formation à la Santé et à la sécurité au travail différente selon les pays

Cette étude démontre que la formation professionnelle à la Santé et à la sécurité au travail (SST) est organisée différemment selon les pays. Conformément au Code de la sécurité sociale allemande, la formation professionnelle à la Santé et à la sécurité au travail est, en Allemagne, institutionnelle. Il s'agit d'une obligation légale des organismes d'assurance accident qui assurent, à eux seuls, environ 80 % de la formation.

Au Danemark, l'adoption, en mai 2010, de la loi sur l'environnement du travail, rend obligatoire la formation à la Santé et à la sécurité et offre aux entreprises une plus grande flexibilité pour adapter les formations à leurs besoins. La formation professionnelle à la Santé et à la sécurité au travail ne fait pas partie des missions des organismes d'assurance accident, mais est déléguée à des prestataires extérieurs privés.

Au Royaume-Uni, la formation à la SST n'est pas organisée de manière centralisée. Ainsi, les employeurs peuvent choisir la formation dont ils ont besoin pour respecter leurs obligations légales. Cette formation peut être dispensée au sein de l'entreprise ou être externalisée. Dans le premier cas, celle-ci est assurée par l'employeur lui-même

ou par un ou plusieurs salariés. Dans le cas d'une formation externe, l'employeur peut choisir un prestataire, en fonction des besoins spécifiques de ses salariés et de son entreprise.

De même, en Italie, l'offre de formation n'est pas harmonisée au niveau national, mais s'élabore au niveau régional. Il existe des organismes de formation au niveau national, alors que les autres structures publiques ou privées ne peuvent dispenser leurs formations qu'au niveau régional.

### Les cibles des formations à la Santé et à la sécurité selon les pays

En Allemagne, les formations proposées s'adressent aux employeurs et futurs employeurs, aux cadres dirigeants, aux médecins d'entreprise, aux fonctionnels de la sécurité, aux délégués du personnel, mais aussi aux salariés exposés à des risques particuliers.

Au Danemark, elles s'adressent aux représentants de l'environnement du travail des salariés et aux membres de l'encadrement.

En Italie, elles s'appliquent à l'ensemble des travailleurs, y compris les travailleurs indépendants et les sous-traitants, à l'exception des aides à domicile, pour lesquels il existe des dispositions spécifiques.

Enfin, au Royaume-Uni, les employeurs sont tenus d'identifier les besoins de leurs salariés en matière de Santé et de sécurité et de leur fournir une formation adaptée.

### Une volonté commune d'encadrer et de structurer les formations

Si l'organisation de la formation à la SST diffère selon les pays, il existe un élément commun à tous ces pays : la volonté de mieux encadrer et structurer la formation pour en assurer la qualité, par un système de certification ou la délivrance d'agréments.

En Allemagne, un modèle qualité, comprenant un concept commun de qualité et de normes de qualité spécifiques, a été élaboré par les spécialistes de l'assurance accident. Ainsi, les offres de formation sont constamment évaluées et développées.

Les prestataires externes, en charge de la formation à la Santé et à la sécurité au travail au Danemark, doivent

veiller à ce que tous leurs formateurs possèdent un certain nombre de qualifications et aient une expérience significative de l'enseignement ; ils doivent également suivre une formation continue chaque année. Les prestataires de formation à l'environnement de travail reçoivent, de l'Inspection du travail, un agrément valable trois ans, alors que les formations complémentaires et continues peuvent être dispensées par des organismes non-agrétés, voire par l'entreprise elle-même. Tout prestataire de formation agréé peut, ainsi, délivrer des attestations de formation, élaborées par l'Inspection du travail danoise ou par lui-même.

Au Royaume-Uni, un organisme en Angleterre, un au Pays de Galles, un en Irlande du Nord et un en Ecosse, veillent à la conformité des formations et au respect des exigences réglementaires. Parallèlement, la Direction de la Santé et de la sécurité au Travail est l'organisme de réglementation indépendant qui veille au respect de la loi sur la Santé et la sécurité au travail. Elle travaille en étroite relation avec les autres acteurs, qui œuvrent à la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

En Italie, les textes législatifs prévoient la définition de critères de qualification des formateurs à la Santé et à la Sécurité au travail, mais il n'existe, à l'heure actuelle, aucun système de certification ou de qualification de la formation à la Santé et à la sécurité au travail au niveau institutionnel.

La publication d'EUROGIP permet de mettre en évidence qu'il n'existe aucune homogénéité dans l'organisation des formations à la Santé et à la sécurité au travail dans les quatre pays étudiés. Au Danemark, elle ne fait pas partie des missions des organismes d'assurance accident, mais est déléguée à des prestataires extérieurs privés. En Italie et au Royaume-Uni, elle est décentralisée, alors qu'en Allemagne, elle est institutionnelle. En revanche, même s'il n'existe pas de norme ou de certification commune à ces quatre pays, chacun a mis ou s'appête à mettre en place un système de certification ou de délivrance d'agrément pour les structures publiques ou privées de formation à la Santé et à la sécurité au travail. ■